



NORTHEAST  
COMMUNITY  
NETWORK  
NECN  
LE RÉSEAU  
COMMUNAUTAIRE  
DU NORD-EST  
RCNE



## Le Programme de productivité et des produits agroalimentaires du Nord durables

### Le calendrier pour les groupes de clients 3 et 4

GROUPE DE CLIENTS 3	
Acceptation des demandes	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2017 au 31 mars 2018
Prises des décisions	Chaque mois pendant la période d'admission des clients
Envoi des approbations	3 ou 4 semaines après chaque réunion du comité
Date limite de l'achèvement du projet	Le 31 décembre 2018
GROUPE DE CLIENTS 4	
Acceptation des demandes	Du 27 août 2018 au 26 octobre 2018
Prises des décisions	Chaque mois pendant la période d'admission des clients
Envoi des approbations	Le 30 novembre 2018
Date limite de l'achèvement du projet	Le 31 août 2019

\*\*Le calendrier pour le groupe de clients 3 sera annoncé à une date ultérieure.

**Le processus de demande :** Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande dans le site Web [www.rainalgoma.ca/SNAPP](http://www.rainalgoma.ca/SNAPP) et auprès du Réseau d'innovation agroalimentaire en région rurale, du Réseau communautaire du Nord-Est, reThink Green ou de la Cloverbelt Local Food Co-Op ou encore en communiquant avec Cathy Bouchard. Il faut présenter une demande dans les délais prévus ci-dessus. Veuillez vous assurer que tous les documents à l'appui y sont joints (c.-à-d. les prix estimatifs, le plan d'affaires (si y a lieu), les statuts constitutifs (ou l'équivalent) ou la convention de collaboration signée). Pour recevoir de l'aide ou une réponse à des questions concernant le formulaire de demande ou le plan d'affaires, veuillez communiquer avec Cathy Bouchard. Elle pourra vous diriger vers une assistante ou un assistant de la sensibilisation dans votre région. Une fois la demande présentée, celle-ci ne doit pas être révisée.

**Envoyez les demandes à :**

Cathy Bouchard, coordonnatrice du programme  
snapp@rainalgoma.ca

Télécopie : 705 942-6169 ou téléphone : 705 942-7927, poste 3135, pour prévoir la livraison en mains propres

**Décisions :** Le comité se réunit chaque mois ou à sa discrétion pour examiner les demandes pendant chaque période d'admission de clients.

**Approbations :** Les approbations sont envoyées par la poste ou par courriel après chaque réunion du comité. Si le bénéficiaire reçoit un avis d'approbation, il doit remplir et retourner un formulaire d'admission de client (qui lui sera remis), d'autres documents seront fournis pour décrire la façon de présenter une réclamation ainsi que les exigences en matière des rapports. Les demandeurs non choisis seront avisés à la fin de la période d'admission des clients (non pas chaque





NORTHEAST  
COMMUNITY  
NETWORK  
NECN  
RCNE  
LE RÉSEAU  
COMMUNAUTAIRE  
DU NORD-EST



mois) et on leur donnera leur score, une rétroaction et une invitation à présenter une autre demande dans les périodes d'admission suivantes.

**Rapports requis et retenue de 10 % :** La **date limite d'achèvement du projet**, c'est la date à laquelle tout le travail doit être achevé. Toutes les factures, la preuve de paiement, le formulaire d'admission de client et le contrat doivent être remis au plus tard à cette date pour recevoir la subvention approuvée. Une fois que les achats auront été faits et que tous les documents exigés auront été reçus, on remettra au bénéficiaire 90 % des fonds approuvés. Les 10 % qui restent de la subvention lui seront remis une fois qu'un **rapport définitif des résultats** aura été présenté. Une fois que le demandeur aura reçu les 90 % de la subvention, la coordonnatrice du programme lui donnera une date limite d'achèvement du projet. Bien que le rapport définitif des résultats doive être remis dans les six mois qui suivent la date limite d'achèvement du projet, on peut le présenter plus tôt. Le rapport définitif des résultats peut être présenté une fois que les fonds pour les coûts du projet admissibles (matériel, matériaux, etc.) ont été utilisés et que les demandeurs peuvent vérifier les résultats. Par exemple, on a acheté une serre et on a pu planter six semaines plus tôt que l'année précédente. La retenue de 10 % sert à faire en sorte que les demandeurs utilisent tout le matériel et tous les matériaux achetés.

